

RESEAU EUROPEEN NATURA 2000

TEXTES APPLICABLES :

Directive 79/409 du 2 avril 1979 dite « Directive Oiseaux »
Directive 92/43 du 21 mai 1992 dite « Directive Habitats »
Code de l'Environnement : Articles L 414-1 à L 414-7
R 414-1 à R 414-24

CHAMP D'APPLICATION :

Les habitats et les espèces animales ou végétales, d'intérêt communautaire, listées dans les annexes des Directives Oiseaux et Habitats.

OBJECTIFS :

Préserver la diversité biologique au sein d'un réseau de sites désignés au niveau européen, améliorer ou restaurer cette diversité biologique tout en conciliant cet impératif écologique avec les réalités économiques, sociales ou culturelles.

PROCEDURE :

-Inventaire scientifique des sites potentiels correspondant aux annexes des deux directives : liste des habitats, liste des espèces faune et flore, liste des oiseaux.

-Transmission des propositions de Sites d'Intérêt Communautaire (pSIC) au titre de la Directive Habitats et des Zones de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la Directive Oiseaux à la Commission Européenne.

-Validation par la Commission Européenne des pSIC en **Site d'Intérêt Communautaire (SIC)** qui sont déclinés au niveau national en **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** pour les sites relevant de la Directive Habitats. Pour les sites relevant de la Directive Oiseaux classement national en **Zones de Protection Spéciale (ZPS)**.

EFFETS DU CLASSEMENT :

- Création d'un Comité de Pilotage (COFIL). Définition des objectifs du site, de manière concertée, prenant en compte l'ensemble des contraintes socio-économiques dans un Document d'Objectifs (DOCOB). Le DOCOB est approuvé par arrêté préfectoral.

- Evaluation des incidences obligatoire pour tout projet susceptible d'affecter un site Natura 2000, qu'il soit dans le périmètre du site ou à proximité.

- Des contrats Natura 2000 ainsi que des mesures agri-environnementales, conformes au Document d'objectifs, peuvent être souscrites par les propriétaires ou gestionnaires de sites. Ces contrats ou mesures agri-environnementales permettent le financement par des fonds publics de la gestion du site.

- Les propriétaires peuvent adhérer à la charte Natura 2000 d'un site, conforme au document d'objectifs. La charte est constituée d'engagements de bonnes pratiques de gestion, non rémunérées mais permettant l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

- Mise en place éventuelle de mesures réglementaires préexistantes dans la réglementation française.

COMMENTAIRES :

La DIREN s'appuie sur des inventaires scientifiques pour définir les périmètres.

Inconvénients : La procédure est très longue et souvent mal comprise par les propriétaires et les usagers du site.

Le fait de scinder en deux étapes distinctes la désignation du périmètre puis la définition des mesures de gestion est une source de difficultés auprès des collectivités et des usagers du site qui ont du mal à se prononcer sur un projet de périmètre sans connaître les contraintes de gestion qui pourront découler des objectifs fixés au site dans le DOCOB.

Intérêt : La mise en place d'un comité de pilotage dont la présidence est assurée par une collectivité est un atout pour une bonne gouvernance du site et l'appropriation des mesures de gestion par les propriétaires ou les usagers.

NATURA 2000 EN HAUTE-NORMANDIE :

Le réseau Natura 2000 terrestre est composé de 34 sites dont 3 ZPS et couvre 3,6 % du territoire. On compte 15 sites dans le département de l'Eure, 14 en Seine-Maritime, un site interdépartemental et 4 sites interrégionaux : 3 avec la Basse-Normandie, un avec la Picardie.

Ce réseau terrestre va être complété par un réseau de sites marins en juin 2008.